

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

L' an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 8 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 23 présents à la séance,

PRESENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, M. Christophe CHABOUD, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAI, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Assunta MESMIN donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Pascal GIAFFERI donne procuration à Mme Pascale FLAMANT, M. Philippe HAZARD donne procuration à Mme Emilie BOZIO-MADE, Mme Martine VAN WENT donne procuration à Mme Françoise RUSSO-MARIE, M. Jacques VILLEMUR donne procuration à Mme Pascale PARPEX, Mme Caroline BASTIDE donne procuration à M. Franck-Eric MOREL, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Louise BOMPAIRE, M. Thomas PARDOUX donne procuration à Mme Marie SANCHO, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à Mme Nadia IDORANE, Mme Dominique BLANCHET donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE

ETAIENT EXCUSES :

Mme Chloé DUCHAUSSOY

ETAIENT ABSENTS :

Mme Marlène DA SILVA

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : **05 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20221124-2022-076-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 24 novembre 2022

DÉLIBÉRATION : Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.

N°2022/076

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 1983-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 16 novembre 2022,

Vu l'effectif communal,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Sont créés à compter du 1^{er} décembre 2022 :

- un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (IB 368/IB 486),
- deux emplois de technicien principal de 2^{ème} classe (IB 389/IB 638),
- un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe (IB 368/IB 486),
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (IB 368/IB 486).

ARTICLE 2.

Sont supprimés à compter du 1^{er} décembre 2022 :

- un emploi d'assistant de conservation du patrimoine (IB 372/IB 597),
- un emploi de cadre de santé (IB 660/IB 883),
- un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de classe normale (IB 389/IB 610),
- un emploi d'adjoint technique (IB 340/IB 382).

ARTICLE 3.

Les emplois visés à l'article 1 pourront être pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu des besoins des services et pour en assurer la continuité.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront remplir les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, ainsi qu'une condition d'expérience professionnelle leur permettant l'accès au cadre d'emplois dont relève leur grade de recrutement.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 4.

Les dépenses correspondantes sont inscrites aux différentes imputations du chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés" du budget communal.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.

| |
|-------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture : |
| Date de télétransmission : |
| Date de réception préfecture : |